



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 18 novembre 2009 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2009-1638

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 23 ET 30 SEPTEMBRE 2009 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 22 SEPTEMBRE ET 2 OCTOBRE 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 23 et 30 septembre 2009 ainsi que des séances spéciales tenues les 22 septembre et 2 octobre 2009 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2009-1639

DÉSIGNATION DE NOMS DE RUE - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET PROLONGEMENT D'UNE RUE EXISTANTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet résidentiel Le Côteau-St-Georges a été approuvée par le conseil municipal le 10 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet implique l'ouverture d'une nouvelle rue et le prolongement d'une rue existante et, par conséquent, la désignation de noms officiels pour ces rues;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau a fait certaines recommandations quant à la thématique des noms de rues du projet et aux noms suggérés pour la dénomination des nouvelles rues et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les désignations de noms de rues proposées pour la phase 2 du projet résidentiel Le Côteau-St-Georges, à savoir :

Ouverture d'une nouvelle rue :

Numéros de lot	Cadastre	Nom de rue
4 083 638, 4 083 639 et 4 083 640	Cadastre du Québec	Rue Josaphat-Laframboise

Prolongement d'une rue existante :

Numéro de lot	Cadastre	Nom de rue
4 083 637	Cadastre du Québec	Rue Jean-Baptiste-Routhier

Adoptée

CE-2009-1640

DÉSIGNATION DE NOMS DE RUE - OUVERTURE DE NOUVELLES RUES ET PROLONGEMENT D'UNE RUE EXISTANTE - PHASE 2A DU PROJET DOMAINE PETER BOUWMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE les phases 1A, 1B et 2A du projet Domaine Peter Bouwman ont été approuvées par le conseil municipal le 27 février 2007, par sa résolution numéro CM-2007-234;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la phase 2A implique l'ouverture de trois nouvelles rues et le prolongement d'une rue existante et, par conséquent, la désignation de noms officiels pour ces rues;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau a fait certaines recommandations quant à la thématique des noms de rues du projet et aux noms suggérés pour la dénomination des nouvelles rues et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les noms de rues proposés pour les phases 1A, 1B et 2A du projet résidentiel Domaine Peter Bouwman, à savoir :

Ouverture de nouvelles rues :

Numéro de lot	Cadastre	Nom de rue
4 437 114	Cadastre du Québec	Rue Élisabeth-Chauvin
4 437 115	Cadastre du Québec	Rue Alphonse-Labelle
4 437 116	Cadastre du Québec	Rue Yvon-Lamontagne

Prolongement d'une rue existante :

4 177 716	Cadastre du Québec	Rue Maclaren Est
-----------	--------------------	------------------

Adoptée

CE-2009-1641

AUTORISER UN MONTANT ADDITIONNEL DE 11 661,40 \$ - CONSTRUCTION JPL - TRAVAUX DE RÉNOVATIONS INTÉRIEURES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1119 adoptée le 8 juillet 2009, mandatait la firme Construction JPL pour un montant total de 86 967,11 \$, incluant les taxes, pour les travaux de rénovations intérieures au centre communautaire Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'un premier avenant pour relocaliser les systèmes électriques découverts dans le mur existant à démolir et pour conserver les retombées de gypse existantes, puisqu'il y avait des éléments de plomberie à l'intérieur, au montant de 3 769,62 \$, incluant les taxes, a déjà fait l'objet d'une approbation par la délégation de pouvoir 80156;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième avenant pour déplacer la nouvelle porte sur le mur existant au montant de 4 551,30 \$, incluant les taxes, a déjà fait l'objet d'une approbation par la délégation de pouvoir 80206;

CONSIDÉRANT QUE la firme Mercier Pfalzgraf Architectes, mandatée pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux recommande un montant additionnel de 3 340,48 \$, incluant les taxes, pour ajouter de l'isolation, enlever la céramique murale sur tous les murs des toilettes existantes, les ragréer et peindre et pour relocaliser les radiateurs à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a évalué que le montant demandé pour l'ajustement de coût est juste et raisonnable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les avenants 1 et 2 pour un montant total de 8 320,92 \$, incluant les taxes, et approuve le troisième avenant au montant de 3 340,48 \$, incluant les taxes, au contrat de Construction JPL pour la réalisation des travaux d'enlèvement de céramique murale et de relocalisation de radiateurs à l'eau au centre communautaire Desjardins.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70031-001-73551	3 192,51 \$	Centre communautaire Desjardins - Travaux extérieurs
04-13493	147,97 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1642*

PROGRAMME D'OPTIMISATION EN RÉFRIGÉRATION (OPTER) - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET RECOMMANDATION DE SIGNER L'ENTENTE DANS LE PROJET DE RÉFECTION DE LA DALLE ET DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION POUR LE CENTRE SPORTIF ROBERT-ROCHON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-353 adoptée le 11 mars 2009, mandatait la firme Beaudoin 3990591 Canada inc. pour un montant total de 1 770 300 \$, incluant les taxes, pour la réfection de la dalle et du système de réfrigération pour le centre sportif Robert-Rochon;

CONSIDÉRANT QUE les sources de financement proviennent du règlement d'emprunt numéro 601-2008, au montant de 1 585 000 \$, et du poste budgétaire Bâtiment – Aréna Robert-Rochon pour les travaux correctifs, au montant de 106 881,39 \$, montants imputables;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de l'efficacité énergétique offre un appui financier pour les propriétaires d'arénas;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a transmis une demande d'aide financière le 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE le 27 juillet 2009, le Service des infrastructures a reçu de l'Agence de l'efficacité énergétique la confirmation d'un appui financier de 60 000 \$ pour l'ensemble de son projet de réfection du centre sportif Robert-Rochon;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 601-2008 stipule que « La Ville de Gatineau affecte aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de cette dépense » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la proposition d'aide financière accordée par l'Agence de l'efficacité énergétique et d'autoriser le trésorier à affecter la subvention de 60 000 \$ au règlement d'emprunt numéro 601-2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente soumise par l'Agence de l'efficacité énergétique.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009 conditionnellement à la signature du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Agence de l'efficacité énergétique.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1643

SOUSSION 2009 SP 279 - PLANO CONSTRUCTION INC. - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU UPS DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE POLICE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - 279 572,19 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Plano Construction inc., 99, rue Crémazie, Gatineau, Québec, J8Y 3P1 pour les travaux de remplacement du UPS du quartier général du Service de police, 590, boulevard Gréber, au montant total de 279 572,19 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 5 octobre 2009, et ce, comme étant la seule soumission reçue conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90029-001-73552	267 188,04 \$	UPS - Station de police - Boulevard Gréber - Achat - UPS
04-13493	12 384,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1644*

SUBVENTIONS POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS VISANT LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - VOLET III - VOLET SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subventions annuelles pour les organismes communautaires afin de supporter la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE la politique MIE-2007-002 a été élaborée afin d'encadrer le processus de subventions des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé 14 projets sur les 17 projets reçus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil de subventionner les 14 projets proposés dans le volet III – Volet scolaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE dans le cadre de la mise en œuvre de la politique MIE-2007-002, ce comité recommande au conseil d'accorder des subventions au montant total de 17 103,27 \$ aux organismes qui ont présenté les 14 projets retenus au volet III – Volet scolaire et au montant en regard de chacun d'eux, tel que proposé à l'annexe I jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions, selon les modalités décrites aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer les protocoles d'entente en découlant avec les organismes et assurer la gestion et le suivi de ces protocoles.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier ne soit pas requise pour ces protocoles d'entente.

Les organismes devront dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45540-972	17 103,27 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1645

SOUSSION 2009 SI 271 - AVENSYS INC. - ACHAT DE DÉBITMÈTRES, DE TRANSMETTEURS ET D'UN LOGICIEL - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - 70 224,55 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Avensys inc., 400, boulevard Montpellier, Saint-Laurent, Québec, H4N 2G7 pour la fourniture de débitmètres, de transmetteurs et d'un logiciel pour un montant total de 70 224,55 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 septembre 2009, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-90019-001-73547	55 646,24 \$	Remplacement du système de surveillance des débits - Stations - Matériels
11-90019-002-73548	10 787,50 \$	Remplacement du système de surveillance des débits - Main-d'oeuvre - Installation
11-90019-003-73549	680,09 \$	Remplacement du système de surveillance des débits - Pièces - Divers
04-13493	3 110,72 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11-90019-004	650 \$		Remplacement du système de surveillance des débits - Contingences
11-90019-001		650 \$	Remplacement du système de surveillance des débits - Stations - Matériels

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1646*

PROGRAMME DE VERDISSEMENT DES COURS D'ÉCOLE - SUBVENTIONS ACCORDÉES À DEUX ÉCOLES SECONDAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a élaboré et approuvé un plan d'action visant la plantation de plus de 100 000 arbres entre 2006 et 2009 sur son territoire et connu sous le thème « Gatineau Verdit »;

CONSIDÉRANT QUE le projet 100 000 arbres « Gatineau Verdit » contribue à un maximum de 3 500 \$ à Arbres Canada, et ce, par projet-école sélectionné sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de son programme déjà existant « Verdissement des terrains d'école »;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse souhaite améliorer le cadre de vie des jeunes des écoles secondaires de Gatineau et souhaite accorder 1 000 \$ à chaque école secondaire de Gatineau dont la candidature est retenue par Arbres Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a délégué la gestion de ces fonds au Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les deux écoles secondaires le Carrefour et du Versant ont été acceptées au programme de verdissement des cours d'école d'Arbres Canada et répondent donc aux exigences de ce dernier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser les subventions de 1 000 \$ à l'école secondaire le Carrefour et 1 000 \$ à l'école secondaire du Versant dans le cadre du projet de verdissement des cours d'école.

Le trésorier est autorisé à émettre les subventions de 1 000 \$ à chacune des écoles secondaires, le Carrefour et du Versant, sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-999	1 911,41 \$	Plantation d'arbres - Autres
04-13493	88,59 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1647*

AMENDEMENT AUX PROTOCOLES D'ENTENTE - GROUPE BRIGIL CONSTRUCTION ET ARBRES CANADA - PROGRAMME DE VERDISSEMENT DES COURS D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a élaboré et approuvé un plan d'action visant la plantation de plus de 100 000 arbres entre 2006 et 2009 sur son territoire et connu sous le thème « Gatineau Verdit »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite aider 10 écoles à verdir leurs cours avant le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'il reste encore 5 écoles à sélectionner pour atteindre notre objectif de 10 écoles jusqu'en décembre 2009 sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Gatineau et le Groupe Brigil Construction, en vertu de la résolution numéro CM-2007-1373 en date du 11 décembre 2007, ainsi qu'entre la Ville de Gatineau et l'organisme Arbres Canada, en vertu de la résolution numéro CM-2008-1093 en date du 28 octobre 2008, arrivent à échéance le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'entente précisant les modalités de partenariat entre la Ville de Gatineau et Arbres Canada ainsi qu'entre la Ville de Gatineau et Brigil Construction concernant le programme « Verdissement des terrains d'école » doivent être actualisés et que les partenaires concernés se sont mis d'accord pour reporter la date d'échéance au 31 décembre 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements des protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Groupe Brigil Construction ainsi qu'entre la Ville de Gatineau et l'organisme Arbres Canada.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1648

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-37 - 159 074,61 \$ - PÉRIODE DU 21 AU 25 SEPTEMBRE 2009

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-37 au montant de 159 074,61 \$ pour la période du 21 au 25 septembre 2009.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1649 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-38 - 211 238,99 \$ - PÉRIODE DU 28 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2009**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-38 au montant de 211 238,99 \$ pour la période du 28 septembre au 2 octobre 2009.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1650 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-39 - 157 088,24 \$ - PÉRIODE DU 5 AU 9 OCTOBRE 2009**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-39 au montant de 157 088,24 \$ pour la période du 5 au 9 octobre 2009.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1651 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-40 - 144 355,62 \$ - PÉRIODE DU 12 AU 16 OCTOBRE 2009**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-40 au montant de 144 355,62 \$ pour la période du 12 au 16 octobre 2009.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1652 **SOUMISSION 2009 SI 287 - LOCATION D'ABRIS MOBILES A.M. INC. - LOCATION DE ROULOTTES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - 28 687,18 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Location d'Abris Mobiles A.M. inc., 7250, boulevard des Mille-Îles, Laval, Québec, H7A 4B4 pour la location de roulottes pour les patinoires pour un montant total de 28 687,18 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 septembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

La période de location sera du 14 décembre 2009 au 15 mars 2010.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2010, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-519-73546	27 416,43 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Autres locations
04-13493	1 270,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1653* **SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DES ARTS DE LA SCÈNE 2009-2010 À 2011-2012 DE LA SALLE JEAN-DESPRÉZ ET DU CENTRE CULTUREL DU VIEUX-AYLMER (CABARET LA BASOCHE)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec offre un programme de soutien à la diffusion de spectacles professionnels pour la période 2009-2010 à 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-741 adoptée le 7 juillet 2009, acceptait que le Service des arts, de la culture et des lettres dépose une demande de subvention auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2009-2010 à 2011-2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la convention triennale à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2009-2010 à 2011-2012.

Le trésorier est autorisé à virer au budget 2009 du Service des arts, de la culture et des lettres, les subventions versées par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et à prévoir au budget des années subséquentes, les sommes nécessaires à cette entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention triennale pour les exercices financiers gouvernementaux débutant en 2009-2010 et se terminant en 2011-2012 et les exercices financiers municipaux pour les années 2009, 2010 et 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1654*

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - ANNÉE 2009 - 682 800 \$

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, la contribution municipale doit représenter au moins 50 % de la subvention attribuée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a attribué à la Ville de Gatineau, pour l'année 2009, une subvention de 682 800 \$ et qu'une somme de 669 000 \$ était prévue au budget 2009 des revenus;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville doit être de 341 400 \$ et que la contribution prévue au budget est de 434 420 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau dans la cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 13 800 \$ représentant l'augmentation par rapport à la somme prévue au budget.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82173	13 800 \$		Bibliothèques
02-72220-674		13 800 \$	Gestion des collections - Livres étrangers

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1655

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU DÉFILÉ DU PÈRE NOËL DE GATINEAU - VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront dans le cadre des festivités du Défilé du père Noël de Gatineau, le vendredi 27 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le comité organisateur du Défilé du père Noël de Gatineau à modifier temporairement la réglementation de la circulation et du stationnement, le vendredi 27 novembre 2009, aux heures et aux endroits mentionnés ci-dessous :

Fermeture de rues, de 18 h 30 à 21 h 30 :

Rue Principale	Entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue Prince-de-Galles
Boulevard Wilfrid-Lavigne	Entre les rues Principales et LeGuerrier

Stationnement interdit 12 h à 21 h 30 :

Rue Principale, sur les deux côtés	Entre la rue Prince-de-Galles et le boulevard Wilfrid-Lavigne
------------------------------------	---

À l'exception des véhicules d'urgence, le tout selon les conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et/ou de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau;
- ramasser les ordures engendrées par l'événement et nettoyer les lieux après l'événement;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les certificats d'assurance responsabilité et indemnisation et responsabilité civile générale désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle pour un montant de 3 000 000 \$.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71529-519	2 000 \$		Autres festivals et fêtes de quartier - Autres locations
02-71521-121		2 000 \$	Fête du Canada - Temps supplémentaires - Réguliers - Policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1656

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 37, 38, 39, 40, 41, 42 ET 43 - ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 38, 39, 40, 41, 42, 43 ET 44 - LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 38, 39, 40, 41, 42, 43 ET 44 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 34, 35, 36, 37, 38, 39 ET 40

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44, les listes des réquisitions numéros 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44 et les listes des embauches numéros 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 :

Numéros des listes	Description	Montants	Périodes
Liste PA numéro 37	Pièces de comptes à payer	11 588,85 \$	21 au 25 septembre 2009
Liste PD numéro 38	Pièces de comptes à payer	610 683,03 \$	21 au 25 septembre 2009
Liste des réquisitions numéro 38	Pièces de comptes à payer	5 839,81 \$	21 au 25 septembre 2009
Liste des embauches numéro 34	Embauche de personnel temporaire	285 637,49 \$	14 au 18 septembre 2009
Liste PA numéro 38	Pièces de comptes à payer	20 257,06 \$	28 septembre au 2 octobre 2009
Liste PD numéro 39	Pièces de comptes à payer	414 752,89 \$	28 septembre au 2 octobre 2009
Liste des réquisitions numéro 39	Pièces de comptes à payer	13 615,29 \$	28 septembre au 2 octobre 2009
Liste des embauches numéro 35	Embauche de personnel temporaire	850 199,17 \$	21 au 25 septembre 2009
Liste PA numéro 39	Pièces de comptes à payer	10 859,95 \$	5 au 9 octobre 2009
Liste PD numéro 40	Pièces de comptes à payer	312 431,82 \$	5 au 9 octobre 2009
Liste des réquisitions numéro 40	Pièces de comptes à payer	5 177,31 \$	5 au 9 octobre 2009
Liste des embauches numéro 36	Embauche de personnel temporaire	260 242,93 \$	28 septembre au 2 octobre 2009
Liste PA numéro 40	Pièces de comptes à payer	33 835,33 \$	12 au 16 octobre 2009
Liste PD numéro 41	Pièces de comptes à payer	388 393,67 \$	12 au 16 octobre 2009
Liste des réquisitions numéro 41	Pièces de comptes à payer	8 232,53 \$	12 au 16 octobre 2009
Liste des embauches numéro 37	Embauche de personnel temporaire	377 370,24 \$	5 au 9 octobre 2009
Liste PA numéro 41	Pièces de comptes à payer	25 227,95 \$	19 au 23 octobre 2009
Liste PD numéro 42	Pièces de comptes à payer	456 053,87 \$	19 au 23 octobre 2009
Liste des réquisitions numéro 42	Pièces de comptes à payer	7 342,25 \$	19 au 23 octobre 2009
Liste des embauches numéro 38	Embauche de personnel temporaire	384 588,75 \$	12 au 16 octobre 2009

Numéros des listes	Description	Montants	Périodes
Liste PA numéro 42	Pièces de comptes à payer	31 591,47 \$	26 au 30 octobre 2009
Liste PD numéro 43	Pièces de comptes à payer	439 876,12 \$	26 au 30 octobre 2009
Liste des réquisitions numéro 43	Pièces de comptes à payer	12 988,08 \$	26 au 30 octobre 2009
Liste des embauches numéro 39	Embauche de personnel temporaire	354 804,76 \$	19 au 23 octobre 2009
Liste PA numéro 43	Pièces de comptes à payer	25 602,89 \$	2 au 6 novembre 2009
Liste PD numéro 44	Pièces de comptes à payer	396 187,46 \$	2 au 6 novembre 2009
Liste des réquisitions numéro 44	Pièces de comptes à payer	9 262,77 \$	2 au 6 novembre 2009
Liste des embauches numéro 40	Embauche de personnel temporaire	632 625,21 \$	26 au 30 octobre 2009

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1657 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES COMMANDES NUMÉROS C-38, C-39, C-40, C-41, C-42 ET C-43 - 3 228 823,63 \$ - PÉRIODE DU 24 SEPTEMBRE AU 4 NOVEMBRE 2009**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt des listes des commandes numéros C-38, C-39, C-40, C-41, C-42 et C-43 d'un montant total de 3 228 823,63 \$ pour la période du 24 septembre au 4 novembre 2009, soit :

Numéros des listes	Périodes	Montants
C-38	Du 24 au 30 septembre 2009	909 713,34 \$
C-39	Du 1 ^{er} au 7 octobre 2009	456 965,27 \$
C-40	Du 8 au 14 octobre 2009	232 322,32 \$
C-41	Du 15 au 21 octobre 2009	759 869,36 \$
C-42	Du 22 au 28 octobre 2009	414 815,92 \$
C-43	Du 29 octobre au 4 novembre 2009	455 137,42 \$
Total :		3 228 823,63 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1658 **DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES 2009-2010 - BANQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est éligible au programme Soutien au traitement des archives 2009-2010 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique d'acquisition des archives privées adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 15 avril 2003, la Ville peut acquérir, traiter et diffuser des fonds d'archives privées;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière de Bibliothèque et Archives nationales du Québec permet le traitement de fonds d'archives privées;

CONSIDÉRANT QUE la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe désire traiter les fonds d'archives suivants, à savoir : le Fonds de la Chambre de commerce de Buckingham (P049) et le Fonds J.-Maxime-Lavigne (P064) et en garantir l'accessibilité aux chercheurs;

CONSIDÉRANT QUE la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a élaboré une demande d'aide financière 2009-2010 dans le cadre du programme Soutien au traitement des archives de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour le traitement des fonds et collections d'archives privées ci-haut mentionnés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la demande de subvention rédigée par le chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe dans le cadre du programme d'aide financière 2009-2010 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et l'autorise à signer la demande de subvention.

Adoptée

CE-2009-1659

SIGNATURE - CONTRATS - SERVITUDES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de projets de développement résidentiel, commercial ou industriel réalisés par des promoteurs, ceux-ci doivent céder à la Ville de Gatineau des servitudes d'aqueduc, d'égouts, de passage ou d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ce type de servitude, il y a lieu d'obtenir une autorisation générale pour la signature de ces contrats :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les contrats relatifs aux servitudes d'aqueduc, d'égouts, de passage ou d'utilités publiques consenties en faveur de la Ville, au prix nominal de 1 \$, et ce, dès leur approbation par le service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme du conseil qui se termine au mois de novembre 2013.

Adoptée

CE-2009-1660
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2012-47

SIGNATURE DES ACTES D'ACQUISITION DE SURLARGEURS DE RUES ET DE PASSAGES PIÉTONNIERS LORS DE REMEMBREMENT DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de projets de développement résidentiel, commercial ou industriel réalisés par des promoteurs, la Ville de Gatineau doit faire l'acquisition de surlargeurs de rue et de passages piétonniers lors de remembrement de terrains;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ce type d'acquisition, il y a lieu d'obtenir une autorisation générale pour la signature de ces actes d'acquisition :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les actes d'acquisition de surlargeurs de rue et d'acquisition de passages piétonniers consentis en faveur de la Ville, au prix nominal de 1 \$, et ce, dès leur approbation par le service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2013.

Adoptée

CE-2009-1661 SIGNATURE - CONTRATS - SERVITUDES D'INONDATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage, la construction dans les zones inondables est assujettie à des dispositions particulières;

CONSIDÉRANT QUE l'une des modalités de cette réglementation exige du propriétaire intéressé à construire dans un tel secteur, à consentir à la Ville de Gatineau une servitude d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ce type de servitude, il y a lieu d'obtenir une autorisation générale pour la signature de ces contrats :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les contrats relatifs aux servitudes d'inondation consenties à la Ville, au prix nominal de 1 \$, et ce, dès leur approbation par le service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme du conseil qui se termine au mois de novembre 2013.

Adoptée

CE-2009-1662 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS - GFI SOLUTIONS D'AFFAIRES - COUR MUNICIPALE - ANNÉE 2010 - 57 072,20 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels viendra à échéance le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat de soutien pour ces logiciels et que la compagnie GFI Solutions d'affaires inc. est la seule à pouvoir fournir les services de soutien de ces logiciels;

CONSIDÉRANT QUE les articles 573 et 573.1 de la Loi sur les cités et villes relatifs à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel et d'un logiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes progiciels et logiciels existants ainsi qu'à assurer la protection des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels de la firme GFI Solutions d'affaires inc. pour un montant total de 57 072,20 \$, incluant les taxes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et autorise le greffier de la Cour municipale à signer le contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-12100-55 – Cour municipale – Entretien de logiciels et 02-13450-555 – Infrastructures – Entretien de logiciels.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2010, les fonds requis pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2009-1663*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2012-134*

ACQUISITION - SERVITUDE 49 ANS - SERVITUDE TEMPORAIRE - RUISSEAU MOORE - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - PARTIES DES LOTS 1 288 377 ET 1 792 874 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE EN TERRITOIRE NON CADASTRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1313 en date du 9 décembre 2008, adoptait le Règlement numéro 335-1-2008 modifiant le règlement numéro 335-2006 afin d'y attribuer une somme de 3 500 000 \$ pour exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égoûts et que ce règlement autorise également la Ville à acquérir, lorsque nécessaire, les lots, parties de lots ou servitudes nécessaires à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir les droits de servitude pour le projet de construction d'une conduite et d'une noue à ciel ouvert en vue de la dérivation du ruisseau Moore à la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles sont la propriété de la Commission de la capitale nationale qui est une société d'État ayant la qualité de mandataire de l'État par déclaration expresse en vertu de la Loi sur la capitale nationale (LR, 1985, ch. N-4);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit obtenir du gouvernement du Québec un décret d'exclusion avant de conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale, en vertu de l'article 3.13 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LRQ, c. M-30) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir au montant de 75 210 \$, plus les taxes applicables, les droits de servitude d'une durée de 49 ans sur une parcelle de terrain d'une superficie de 3 930 m², comprenant une partie des lots connus et désignés comme étant les lots 1 288 377 et 1 792 874 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et une parcelle de terrain située en territoire non cadastré, le tout conformément aux clauses et conditions prévues à la lettre d'entente soumise par la Commission de la capitale nationale;
- d'acquérir au montant de 7 291 \$, plus les taxes applicables, les droits de servitude temporaire, d'une durée d'un an, sur une parcelle de terrain d'une superficie de 3 170 m², sur une partie des lots connus et désignés comme étant les lots 1 288 377 et 1 792 874 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et une parcelle de terrain située en territoire non cadastré, le tout conformément aux clauses et conditions prévues à la lettre d'entente soumise par la Commission de la capitale nationale;
- d'obtenir du gouvernement du Québec un décret autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec le gouvernement du Canada (Commission de la capitale nationale) relativement à une acquisition de servitude, tel que prévu en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LRQ., c. M-30);
- d'autoriser le Service des finances à puiser les sommes nécessaires à même les fonds prévus au règlement numéro 335-1-2008 et à faire les écritures comptables requises, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30335-018	88 997,95 \$	Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Ruisseau Moore
04-13493	4 125,05 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2009 conditionnellement à la signature du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1664*

MODIFICATION AU BAIL INTERVENU AVEC MICROCELL CONNEXIONS INC. - TOUR DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE AU POSTE DE POLICE D'AYLMER - 625, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le 8 octobre 1996, le conseil de l'ex-Ville d'Aylmer a adopté la résolution numéro 708-96, autorisant la signature d'un bail d'une durée de 30 ans avec la compagnie Microcell Connexions inc. pour l'installation d'une tour de téléphonie cellulaire à la caserne d'incendie située au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne et au poste de police situé au 625, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2006, le conseil de la Ville de Gatineau adoptait la résolution numéro CM-2006-281 modifiant le bail initial afin de retirer toute mention relative aux installations du 425, boulevard Wilfrid-Lavigne démantelées par Fido Solutions inc. et diminuer le montant du loyer annuel à 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.1 du bail, le loyer annuel de 1 500 \$ est payable en services de téléphonie cellulaire dispensés par le locataire à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 3.1 du bail afin que le loyer soit dorénavant payable en argent et non en services de téléphonie cellulaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le bail conformément à la proposition de modification au bail datée du 29 juillet 2009 de Fido Solutions inc., annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin de permettre à la Ville de Gatineau de percevoir le montant du loyer en argent au lieu de recevoir l'équivalent en services de téléphonie cellulaire.

Il est de plus entendu que les sommes dues en services de téléphonie cellulaire à ce jour sont payables en argent.

Le trésorier est autorisé à émettre une facture.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la proposition de modification au bail.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1665

ACQUISITION DU LOGICIEL IBM TIVOLI STORAGE MANAGER PAR LE BIAIS DU CONSEIL DU TRÉSOR (CENTRE DES SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC) - 46 643,79 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique opère une salle de serveurs contenant tout près de 120 serveurs;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique est à mettre sur pied un centre de relève afin d'assurer la continuité des opérations informatiques pour les procédés critiques et essentiels de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE le volume de données numériques hébergées par les différents procédés informatiques nécessite des outils de gestion efficace pour la sauvegarde et la restauration des données de la Ville de Gatineau et le respect des règles en matière de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions législatives de l'article 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes, les règles d'adjudication des contrats par une municipalité ne s'appliquent pas aux acquisitions effectuées ou dont les conditions ont été négociées par le Centre des services partagés du Québec ou par un ministère conformément aux règlements adoptés en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C65.1) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'acquisition du logiciel Tivoli pour la sauvegarde et le recouvrement des données informatiques par le biais de l'offre permanente du Centre des services partagés du Québec pour la somme de 46 643,79 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70002-001-73553	44 577,62 \$	Équipements informatiques - Équipements
04-13493	2 066,17 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1666

CONTRAT D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVEURS ALPHA ET COMPAQ AVEC LA FIRME HEWLETT-PACKARD POUR L'ANNÉE 2010 - 32 954,17 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique doit annuellement assurer le renouvellement du contrat d'entretien de divers équipements des serveurs Alpha et Compaq;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont de fabrication de la firme Hewlett-Packard et que cette dernière possède les pièces et l'expertise requises;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la firme Hewlett-Packard pour les équipements présentement en utilisation pour les serveurs Alpha et Compaq s'élève au montant de 32 954,17 \$, incluant les taxes, selon le contrat numéro 799-0038-95, et ce, pour l'année 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'offre de services numéro 799-0038-95 de la firme Hewlett-Packard au montant de 32 954,17 \$, incluant les taxes, pour le contrat d'entretien des équipements HP pour l'année 2010.

Le trésorier est autorisé à acquitter le montant de 32 954,17 \$, incluant les taxes, sur présentation de la facture de la firme Hewlett-Packard.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2010, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13450-554	31 494,41 \$	Infrastructures - Entretien - Équipements informatiques
04-13493	1 459,76 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Adoptée

CE-2009-1667

RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES PRODUITS DE GÉOMATIQUE ARCGIS POUR L'ANNÉE 2010 À LA FIRME ESRI CANADA - 96 886,31 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et le droit d'utilisation des licences des logiciels de géomatique ArcGIS seront échus le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ces logiciels et que la firme ESRI Canada est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour de ces logiciels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels de géomatique ArcGIS de la firme ESRI Canada, 12 Concorde Place, Suite 900, Toronto, Ontario, M3C 3R8 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 pour un montant total de 96 886,31 \$, incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à acquitter la facture découlant du contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels de géomatique ArcGIS, sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service de l'informatique.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2010, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13450-555	92 594,56 \$	Infrastructures - Entretien de logiciels
04-13493	4 291,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1668

FRAIS D'ENTRETIEN ET D'UTILISATION DE LA GAMME DES PRODUITS INGRES POUR LES SYSTÈMES FINANCIERS ET D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2010 À LA FIRME INGRES CORPORATION - 51 611 \$, FONDS MONÉTAIRES AMÉRICAINS SANS TAXES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des systèmes corporatifs de la Ville de Gatineau, incluant les systèmes financiers et d'évaluation, ont été développés et opèrent en production à l'aide du logiciel Ingres;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien, de mise à jour et de support téléphonique pour ce logiciel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la Loi sur les cités et villes, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs, tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de la firme Ingres Corporation pour l'entretien et l'utilisation des logiciels Ingres comprenant, entre autres, le support téléphonique, la mise à jour des logiciels et le droit d'utilisation des licences au montant de 51 611 \$, en fonds monétaires américains sans taxes, pour la période du 30 décembre 2009 au 31 décembre 2010.

Le trésorier est autorisé à acquitter le montant de 51 611 \$, en fonds monétaires américains ainsi que les taxes et ristournes appropriées, sur présentation de la facture d'Ingres Corporation.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2010, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13450-555	51 611 \$	Infrastructures - Entretien de logiciels

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1669*

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE-OUTAOUAIS 2009 - 25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été un partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 039 \$ en 2005, un montant de 62 452 \$ en 2006, un montant de 61 812 \$ en 2007 et un montant de 61 330 \$ en 2008, constitués de dons et de profits d'activités excluant les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 74 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$. De plus, la Ville de Gatineau versera un montant supplémentaire équivalent au montant de l'augmentation de la contribution des employés en 2009 par rapport à 2008, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$, dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2009, à l'attention de madame Guylaine Beaulieu, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la direction du centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	30 000 \$	Subventions - Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1670 **SUBVENTION DE 200 \$ - CONFÉRENCE ST-VINCENT DE PAUL DE ST-MATTHIEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de Conférence St-Vincent de Paul de St-Mathieu, à l'attention de monsieur Bernard Giroux, trésorier, 69, rue de Provence, Gatineau, Québec, J8T 4V2, à titre de subvention pour la guignolée des commerçants du 5 décembre 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11440-972	200 \$	Denis Tassé - De Touraine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1671 **SUBVENTION DE 200 \$ - 15^e ANNIVERSAIRE DU CENTRE D'ENTRAIDE LA DESTINÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Centre d'Entraide La Destinée, à l'attention de madame Linda Proulx, directrice générale, 177, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R2, à titre de subvention pour les célébrations du 15^e anniversaire du Centre en janvier 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11441-972	200 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11441-694	200 \$		Luc Angers - Des Promenades - Articles promotionnels
02-11441-972		200 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1672 **SUBVENTION DE 250 \$ - CLUB DES AÎNÉ(E)S DE L'ESCALE ST-ROSAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre du Club des Aîné(e)s de l'Escale St-Rosaire, à l'attention de madame Fernande Therrien, membre du conseil d'administration, C. P. 82036, CSP Les Promenades, Gatineau, Québec, J8T 8B6, à titre de subvention pour le souper annuel de Noël et une soirée dansante le 13 décembre 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11441-972	250 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11441-694	50 \$		Luc Angers - Des Promenades - Articles promotionnels
02-11441-972		50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1673 **PARTICIPATION DE MESSIEURS LES CONSEILLERS MAXIME TREMBLAY ET PIERRE PHILION À UNE SOIRÉE BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA FONDATION CSPO - PROJET SPORTS-ÉTUDES SKI ALPIN À DE L'ÎLE - 20 NOVEMBRE 2009 - 750 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les membres du conseil à participer à la soirée bénéfice au profit de la Fondation CSPO - Projet sports-études Ski Alpin à de l'Île qui aura lieu le 20 novembre 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 750 \$ à l'ordre de la Fondation CSPO - Projet sports-études Ski Alpin à de l'Île, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	150 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11432-972	150 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
02-11435-972	150 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
02-11437-972	150 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions
02-11434-972	150 \$	Maxime Tremblay - Du Plateau-Manoir-des-Trembles - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11437-694	150 \$		Pierre Phillion - De Saint-Raymond– Vanier - Articles promotionnels
02-11437-972		150 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond– Vanier - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1674

**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UN SPECTACLE-BÉNÉFICE
AU PROFIT DE LA FONDATION DU CSSS DE GATINEAU - 22 NOVEMBRE 2009 -
600 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Alain Riel, Pierre Phillion, Denis Tassé et Joseph De Sylva à participer à un spectacle-bénéfice au profit de la Fondation du CSSS de Gatineau le 22 novembre 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre de la Fondation du CSSS de Gatineau, 116, boulevard Lionel-Émond, Gatineau, Québec, J8Y 1W7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11437-972	150 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond– Vanier - Subventions
02-11601-972-31562	150 \$	Subventions - Unions civiles - Subventions
02-11440-972	150 \$	Denis Tassé - De Touraine - Subventions
02-11443-972	150 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11437-694	150 \$		Pierre Phillion - De Saint-Raymond– Vanier - Articles promotionnels
01-41913	150 \$		Frais pour unions civiles
02-11437-972		150 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond– Vanier - Subventions
02-11601-972		150 \$	Subventions - Unions civiles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1675

PARTICIPATION DES NOUVEAUX ÉLUS À UNE SESSION DE FORMATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - GATINEAU - 3 702,32 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise mesdames les conseillères Mireille Apollon, Patsy Bouthillette, Nicole Champagne et Sylvie Goneau, messieurs les conseillers Stéphane Lauzon, Maxime Pedneaud-Jobin, Stefan Psenak et Maxime Tremblay à participer à une session de formation de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra à Gatineau. Le coût de la formation inclut deux journées complètes de formation, les repas du midi, les pauses-santé et la documentation.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 3 702,32 \$, incluant les taxes, à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, 680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal, Québec, H3A 2M7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-311-32331	442,29 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-32332	442,29 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-32333	442,29 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-32334	442,29 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-32335	442,29 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-32338	442,29 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-32336	442,29 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-32337	442,29 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
04-13493	164,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1676

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA À UNE ACTIVITÉ DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - GATINEAU 2010 - 18 NOVEMBRE 2009 - 100 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Joseph De Sylva à participer à une activité organisée par le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Gatineau 2010 qui aura lieu le 18 novembre 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du COFJQ-Gatineau 2010, à l'attention de monsieur Gilles Picard, C. P. 1970, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y9 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11443-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1677*

RENOUVELLEMENT DE RÉSERVE FONCIÈRE - AGRANDISSEMENT DE L'AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - LOTS 1 372 524, 1 372 525, 1 372 537, 1 372 554, 1 372 568, 2 596 585 ET 2 596 586 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire acquérir certaines propriétés en vue d'agrandir l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-1323 en date du 6 décembre 2007, la Ville de Gatineau a procédé à l'inscription au registre foncier d'une réserve pour fins publiques sur les lots 1 372 524, 1 372 525, 1 372 537, 1 372 554, 1 372 568, 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la réserve est valide pour une période de deux ans à compter de l'inscription de l'avis d'imposition de la réserve au registre foncier, soit pour la période du 18 décembre 2007 au 17 décembre 2009 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les démarches préliminaires à l'acquisition des lots visés ne seront pas toutes complétées avant la fin de la période d'effet de la réserve;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inscrire un avis de renouvellement de réserve foncière afin de permettre à la Ville de compléter les démarches préliminaires à l'acquisition des lots visés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Services des affaires juridiques de procéder à l'inscription au registre foncier d'un avis de renouvellement de réserve pour fins publiques sur les lots 1 372 524, 1 372 525, 1 372 537, 1 372 554, 1 372 568, 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-12200-412	2 000 \$	Affaires juridiques - Services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1678*

VENTE DE TERRAIN - LOT 1 103 246 AU CADASTRE DU QUÉBEC - TORA REAL ESTATE LIMITED (TIGRE GÉANT) - 715, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 103 246 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 368 m²;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Tora Real Estate Limited, dont un de ses établissements exploités sous l'appellation de Tigre Géant est situé au 715, boulevard Maloney Est et que cette dernière désire aménager sur le lot 1 103 246, une allée de circulation pour le stationnement et la livraison de la marchandise;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Tora Real Estate Limited a déposé une offre d'achat le 24 septembre 2009 et consent à acquérir le lot 1 103 246 pour la somme de 17 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 17 000 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 15 mars 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à Tora Real Estate Limited, le lot 1 103 246 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 368 m², au prix de 17 000 \$, plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signée le 24 septembre 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.2 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1679*

VENTE - PARTIE DU LOT 1 560 035 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC SAINT-JEAN - 46, RUE LABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 560 035 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le parc Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires du 46, rue Labelle, madame Katrina Klan et monsieur Salah El Ahmar, ont signifié leur intérêt à acquérir une partie du lot 1 560 035, d'une superficie de 86,02 m², présentement utilisée comme l'entrée charretière du 46, rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la vente de la parcelle de terrain permettra de régulariser un empiètement qui perdure depuis près de 80 ans;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 11 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 23 avril 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à madame Katrina Klan et monsieur Salah El Ahmar une partie du lot 1 560 035 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 86,02 m² pour un montant total de 11 000 \$, plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signée le 2 octobre 2009;
- de mandater l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à effectuer les opérations cadastrales nécessaires pour donner suite aux présentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.2, qui précise que : « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1680*

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Rapibus, la Ville de Gatineau cédera à la Société de transport de l'Outaouais plusieurs parcelles de terrain nécessaires à la mise en place du réseau;

CONSIDÉRANT QUE chacune de ces cessions se fera à la valeur marchande déterminée ou à être déterminée par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE certaines parcelles de terrain devront être cédées très prochainement à la Société de transport de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre immédiatement à la Société de transport de l'Outaouais les lots 1 287 734 (720 000 \$), 1 086 198 (99 000 \$), 1 273 206 (339 900 \$) et 1 769 683 (51 000 \$) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au prix total de 1 209 900 \$, plus les taxes si applicables.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1681* MAINLEVÉE ET RADIATION DE DROITS - RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2004-701 - ACTE DE VENTE NUMÉRO 11 916 781 - ACQUÉREUR : 6238998 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6238998 Canada inc. (matricule 1162308739) a acquis une partie du lot 15A-2, rang 1 au cadastre du Canton de Hull, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Gilles Laflamme le 1^{er} décembre 2004 et publié le 12 décembre 2004 sous le numéro 11 916 781, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur 6238998 Canada inc. remplit toutes les conditions inscrites à cet acte de vente et que cela met fin à la faculté de rachat de la Ville de Gatineau prévue à la condition résolutoire (article 9.0) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une mainlevée totale et consent à la radiation de tous droits résultant de la clause résolutoire (article 9.0) de l'acte publié sous le numéro 11 916 781, circonscription foncière de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1682 DÉSIGNATION DE NOM DE RUE - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la phase 7 du projet Village Le Coteau a été approuvée par le conseil de l'ex-Ville de Masson-Angers le 14 juin 1993 (résolution numéro 93-240);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la phase 7 du projet implique l'ouverture d'une nouvelle rue et, par conséquent, la désignation d'un nom officiel pour cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau a fait certaines recommandations quant à la thématique des noms de rues du projet et aux noms suggérés pour la dénomination de la nouvelle rue et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la désignation du nom de rue proposée pour la phase 7 du projet Village Le Coteau, à savoir :

Ouverture d'une nouvelle rue :

Numéro de lot	Cadastre	Nom de rue
4 243 395	Cadastre du Québec	Impasse des Pruches

Adoptée

CE-2009-1683 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R32, prévoit que la Ville doit participer activement au sein des unions municipales pour s'assurer que les municipalités touchent le maximum des fonds de compensation prévus par Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds RecycFluo créé par la Fédération québécoise des municipalités rembourse les factures aux municipalités adhérentes pour les services de collectes et de récupération des fluocompactes directement à Peintures récupérées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par RecycFluo ne représente aucun coût pour la Ville et que le programme prévoit la distribution de contenants pour la récupération des ampoules et des tubes fluorescents :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente aux fins de la présente entre Peintures Récupérées du Québec inc. et la Ville de Gatineau nous permettant d'adhérer au Programme RecycFluo de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

CE-2009-1684

SOUSSION 2009 SP 227 - DIVERS FOURNISSEURS - DÉNEIGEMENT DE DIVERS STATIONNEMENTS DANS LES SECTEURS D'AYLMER ET DE GATINEAU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 43 452,54 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes pour le déneigement de divers stationnements dans les secteurs d'Aylmer et de Gatineau, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission respective déposée en date du 21 octobre 2009, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes, à savoir :

- Déneigement Lebel, 3, chemin du Pont, Chelsea, Québec, J9B 2K8, au montant annuel approximatif de 36 119,95 \$, incluant les taxes, et ce, pour la caserne d'incendie du 535, boulevard Gréber et le centre sportif de Gatineau pour les premiers 250 cm. Pour chaque centimètre additionnel, les tarifs seront de 35,98 \$, avant taxes, pour la caserne d'incendie et de 92,02 \$, avant taxes, pour le centre sportif;
- TDO inc., 835, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, au montant annuel approximatif de 7 332,59 \$, incluant les taxes, et ce, pour le 115, rue Principale, le 30, rue Court et le Centre Ernest-Lation pour les premiers 250 cm. Pour chaque centimètre additionnel, le tarif sera de 25,98 \$, avant taxes.

Le contrat sera d'une durée de deux ans prenant effet à compter de la date de la présente résolution avec une clause de renouvellement de deux périodes additionnelles d'une année. Pour le centre sportif, le contrat débutera à la date de la prise de possession du bâtiment.

Après la première année du contrat, les prix seront révisés annuellement au 30 novembre de chaque année, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation – Catalogue 62-001.

Les fonds à cette fin, pour la première année du contrat au montant de 43 452,54 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-22310-531	10 153,27 \$	Caserne d'incendie Gréber
02-71334-531	25 966,68 \$	Centre sportif de Gatineau
02-19910-531	7 332,59 \$	115, rue Principale, 30, rue Court et Centre Ernest-Lation

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2010 à 2013, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1685* ENTENTE DE PRÊT À USAGE - SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS INC. - 0, RUE BUTEAU - PARTIE DU LOT 3 934 353 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le 31^e Salon du livre de l'Outaouais se tiendra du 25 au 28 février 2010 au palais des congrès de Gatineau situé au 200, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais inc. est un organisme à but non lucratif reconnu et supporté financièrement par la Ville de Gatineau dont la mission est, entre autres, d'organiser et de voir à la tenue du Salon du livre;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises participantes requièrent, pour une période d'au maximum 15 jours par année, des espaces de stationnement pour leurs roulottes, camions et remorques transportant le matériel nécessaire pour l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'un terrain, partie du lot 3 934 353, situé au 0, rue Buteau à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est aménagé en stationnement et est présentement inutilisé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- signer une entente de prêt à usage à titre gratuit entre la Ville de Gatineau et le Salon du livre de l'Outaouais inc., selon les conditions de l'entente type annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- mandater le Services des travaux publics à déneiger et maintenir l'accessibilité des lieux prêtés pendant la période d'usage.

Le maire ou en son absence le maire suppléant le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1686 SOUSSION 2009 SI 299 - DIVERS FOURNISSEURS - ACHAT DE LAMES ET DE SABOTS - SERVICE DES FINANCES - 69 656,92 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de lames et sabots pour chasse-neige sur la base du plus bas prix unitaire soumis par article, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 26 octobre 2009, à savoir :

Articles 5, 6, 7, 8, 18, 22, 24, 25, 26 et 27 :

Robitaille Équipement, 3003, rue Watt, Québec, Québec, G1X 3W2, au montant total de 20 296,91 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant le prix unitaire le plus bas reçu et conforme pour chacun de ces articles.

Articles 9, 11, 14, 15, 16, 21 et 23 :

Creighton Rock Drill, 174, René Clément, Papineauville, Québec, J0V 1R0, au montant total de 5 998,85 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant le prix unitaire le plus bas reçu et conforme pour chacun de ces articles.

Articles 2, 3 et 4 :

Hewitt Équipement ltée, 61, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1W2, au montant total de 37 522,70 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant le prix unitaire le plus bas reçu et conforme pour chacun de ces articles.

Articles 13, 17 et 19 :

DRL Beaudoin Équipement, division Le Groupe JSV inc., 28, boulevard de la Seigneurie Est, Blainville, Québec, J7C 3V5, au montant total de 1 212,28 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant le prix unitaire le plus bas reçu et conforme pour chacun de ces articles.

Articles 12 et 28 :

HWB Bruce Sales, 2588, avenue Delzotto, Gloucester, Ontario, K1T 3V7, au montant total de 676,80 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant le prix unitaire le plus bas reçu et conforme pour chacun de ces articles.

Articles 1, 10 et 20 :

Équipement SMS, 1945, 55^e avenue, Dorval, Québec, H9P 1G9, au montant total de 3 949,38 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant le prix unitaire le plus bas reçu et conforme pour chacun de ces articles.

Les fonds à cette fin, au montant total approximatif de 69 656,92 \$, incluant les taxes, seront pris à même les divers postes budgétaires d'inventaire.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1687

SOUMISSION 2009 SP 293 - ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE ET ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS OSBL - 64 713 \$ ET RENOUELEMENT DE GRÉ À GRÉ DU PORTEFEUILLE DES ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE, MUNICIPALE ET AUTOMOBILE AINSI QUE LES ASSURANCES POUR DOMMAGES AUX BIENS, CHAUDIÈRES ET MACHINERIE ET ASSURANCE ACCIDENT AUPRÈS DE BFL CANADA INC. - 733 167 \$ - ASSURANCE MARITIME AUPRÈS DE AON PARIZEAU INC. - 5 750 \$ - 2009-2010 - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens, se protéger en cas de poursuites ainsi qu'offrir les assurances responsabilités requises aux organismes sans but lucratif auxquels elle s'est engagée à fournir ce type d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a retenu la firme Consulrisk inc. pour l'aider à gérer son portefeuille d'assurances et que cette dernière a formulé les recommandations qu'elle juge les plus avantageuses pour la Ville, selon le mandat qui lui a été confié;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions et qu'elle désire retenir l'offre qu'elle juge la plus appropriée en regard de l'assurance des responsabilités des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de reconduire sans appel d'offres pour les mêmes garanties et pour un maximum de quatre termes annuels subséquents à l'année où elle est allée en appel d'offres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme BFL Canada inc. pour la couverture des assurances responsabilités requises aux organismes à but non lucratif couverts par la Ville au montant de 64 713 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et ses soumissions déposées en date du 22 octobre 2009.

De plus, ce comité accepte de renouveler de gré à gré le portefeuille des assurances responsabilité civile, municipale, automobile, ainsi que les assurances pour dommages aux biens, chaudière et machinerie et l'assurance accident auprès de la firme BFL Canada inc. pour un montant total de 733 167 \$, incluant les taxes, tel que détaillé dans le tableau suivant.

D'autre part, ce comité accepte de renouveler l'assurance maritime pour un montant de 5 750 \$, incluant les taxes, auprès de la firme AON Parizeau inc.

	BFL Canada inc.
ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF	
<u>ASSURANCE DES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsabilité civile générale</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite : sans limitation annuelle * 5 000 000 \$ - Responsabilité locative : 2 000 000 \$ - Franchise en dommages matériels : 1 000 \$ - Nombre d'organismes 120 <p>* <i>Sauf pour le Festival des montgolfières pour lequel la limite est de 3 M\$ et la franchise de 5 000 \$</i></p>	56 345 \$
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsabilité des administrateurs et dirigeants</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite annuelle : 10 000 000 \$ Applicable à l'ensemble des OSBL dans le programme - Franchise : 1 000 \$ Nombre d'organismes : 120 + Aéroport de Gatineau-Ottawa 	3 025 \$
<u>AUTRES ASSURANCES OBLIGATOIRES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Assurance des biens :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite : 5 000 \$ - Franchise : 500 \$ • <i>Assurance accident pour les bénévoles :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite : 65 000 \$ 	Inclus Inclus
Total (avant taxes)	59 370 \$
Taxes sur les assurances	5 343 \$
TOTAL pour BFL Canada inc.	<u>64 713 \$</u>

		BFL Canada inc.
<u>ASSURANCES DES BIENS – FORMULE « TOUS RISQUES »</u>		
<u>BIENS DE TOUTE DESCRIPTION</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Bâtisses et contenus – Usines > 100 000 \$</i> <ul style="list-style-type: none"> - Montant d'assurance : 298 460 667 \$ - Franchise : 100 000 \$ 	Limite par perte de 200 000 000 \$ Inclus	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Autres bâtisses et contenus > 1 000 000 \$</i> <ul style="list-style-type: none"> - Montant d'assurance : 395 091 744 \$ - Franchise : 100 000 \$ 	Limite par perte de 200 000 000 \$ Inclus	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Frais d'ingénierie</i> 	Inclus	
<u>DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Bâtisses et contenus – Usines > 100 000 \$</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite : 2 000 000 \$ 	Inclus	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Autres bâtisses et contenus > 1 000 000 \$</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite : 2 000 000 \$ 	Inclus	
<u>AUTRES GARANTIES</u>		
<u>Tremblement de terre</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Usines > 100 000 \$</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite annuelle : 200 000 000 \$ - Franchise : 5 %, min. 100 000 \$ 	Inclus	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Autres bâtisses > 1 000 000 \$</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite annuelle : 200 000 000 \$ - Franchise : 5 %, min. 100 000 \$ 	Inclus	
<u>Inondation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Usines > 100 000 \$</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite annuelle : * 2 000 000 \$ ou 20 000 000 \$ - Franchise : 100 000 \$ 	Inclus	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Autres bâtisses > 1 000 000 \$</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite annuelle : * 2 000 000 \$ ou 20 000 000 \$ - Franchise : 100 000 \$ 	Inclus	
* Limite de 2 M\$ et franchise de 500 000 \$ pour les bâtisses situées dans les secteurs de Gatineau, Hull et Aylmer		
<u>Glissement de terrain</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Usines > 100 000 \$</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite annuelle : 200 000 000 \$ - Franchise : 5 %, min. 100 000 \$ 	Inclus	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Autres bâtisses > 1 000 000 \$</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite annuelle : 200 000 000 \$ - Franchise : 5 %, min. 100 000 \$ 	Inclus	

<u>Refoulement des égouts</u>		
• Usines > 100 000 \$		
- Franchise :	100 000 \$	Inclus
• Autres bâtisses > 1 000 000 \$		
- Franchise :	100 000 \$	Inclus
<u>ÉQUIPEMENTS D'ENTREPRENEURS</u>		
- Montant d'assurance :	18 122 949 \$	
- Franchise :	10 000 \$	Inclus
• Dépenses supplémentaires :		
- Limite d'assurance :	100 000 \$	
- Franchise :	10 000 \$	Inclus
<u>ÉQUIPEMENTS D'INFORMATIQUES</u>		
- Montant d'assurance :	15 495 000 \$	
- Franchise :	100 000 \$	Inclus
<u>DOCUMENTS DE VALEUR</u>		
- Montant d'assurance :	500 000 \$	
- Franchise :	100 000 \$	Inclus
<u>BIENS EN EXPOSITION</u>		
- Montant d'assurance :	200 000 \$	
- Franchise :	10 000 \$	Inclus
<u>ŒUVRES D'ART</u>		
- Montant d'assurance :	4 979 119 \$	
- Franchise :	10 000 \$	Inclus
* Limite de 50 000 \$/article, à défaut de fournir la liste des objets		
<u>REVENUS LOCATIFS</u>		
- Montant d'assurance :	100 000 \$	
- Franchise :	72 heures	Inclus
Total – Assurance des biens		
- Valeurs assurées	732 949 479 \$	
- Prime (excluant les taxes)		243 705 \$
- Taux moyen global/100 \$ de valeur assurée	,0332	
<u>ASSURANCE CHAUDIÈRES ET MACHINERIE</u>		
- Montant d'assurance (couvrant tous les immeubles > 100 000 \$)	50 000 000 \$	
	par perte	7 075 \$
- Franchise	Usines : 50 000 \$	
	Autres : 10 000 \$	
- Dépenses supplémentaires :		
- Montant d'assurance :	Usines : 2 000 000 \$	
	Autres : 250 000 \$	
- Franchise	48 heures	Inclus
<u>ASSURANCE ACCIDENT</u>		
• Brigadiers scolaires :		
- Limite :	25 000 \$	1 925 \$
• Bénévoles :		
- Limite :	50 000 \$	775 \$

	BFL Canada inc.
<u>ASSURANCES DES RESPONSABILITÉS</u>	
<u>ASSURANCE AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES</u>	
<i>Chapitre A – Responsabilité civile</i> - Limite : 1 000 000 \$	165 940 \$
<i>Chapitre B – Dommages éprouvés par les véhicules assurés</i>	
Garantie « tous risques » :	
- Franchise :	Inclus
• Véhicules dont le coût est < 250 000 \$: 10 000 \$	
• Véhicules dont le coût est ≥ 250 000 \$: 25 000 \$	
<i>Cotations particulières :</i>	
- Privation de jouissance – 3 000 \$/sinistre (F.A.Q. 20)	
- Valeur à neuf – véhicules de tourisme – 48 mois	
- Responsabilité pour dommages à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré (F.A.Q. 27)	Inclus
- Limite : 50 000 \$	
Nombre de véhicules assurés : 558	
Coût moyen par véhicule : 305 \$	
<u>ASSURANCE DES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS</u>	
• <i>Responsabilité civile générale excédentaire (incluant refoulement d'égouts) :</i> - Limite : 30 000 000 \$	
- Rétention : 1 000 000 \$/événement/année	141 176 \$
• <i>Responsabilité municipale :</i> - Limite annuelle : 2 000 000 \$	
- Rétention : 50 000 \$	117 839 \$
TOTAL (avant taxes)	678 435 \$
Taxes sur les assurances	54 732 \$
TOTAL pour BFL Canada inc.	<u>733 167 \$</u>
	Aon Parizeau inc.
<u>ASSURANCE MARITIME</u>	
• <i>Dommages aux barges :</i> - Limite : 133 670 \$	
- Franchise : 1 000 \$	2 200 \$
- Responsabilité :	
- Limite : 5 000 000 \$	
- Franchise : 2 500 \$	3 075 \$
Total (avant taxes)	5 275 \$
Taxes sur les assurances	475 \$
TOTAL POUR AON PARIZEAU INC.	<u>5 750 \$</u>

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les déboursés nécessaires en fonction de la variation de la valeur des biens ou du nombre d'organismes à but non lucratif à assurer en cours d'année, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le contrat sera d'une durée de 12 mois, soit du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2010, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19100-421-73554	23 696,74 \$	Gestion des assurances - Assurances - Biens
02-19100-422-73555	23 978,37 \$	Gestion des assurances - Assurances - Responsabilité civile
02-19100-424-73556	5 482,58 \$	Gestion des assurances - Assurances - Organismes sans but lucratif
02-19100-423-73557	14 978,21 \$	Gestion des assurances - Assurances - Véhicules
02-19100-429-73558	263,54 \$	Gestion des assurances - Autres assurances
04-19100	735 230,56 \$	Dépenses payées d'avance

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2009.

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau quitte son siège et monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

CE-2009-1688

VOYAGE - VISITE DES INSTALLATIONS DE DÉTECTION DES FUITES - HALIFAX EN NOUVELLE-ÉCOSSE - FRANÇOIS LAROSE, YVON DESJARDINS ET LOUISE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE la recherche de fuites est un enjeu majeur pour l'économie d'eau potable et que des actions dans ce sens sont prévues dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit mettre sur pied, en 2010, un programme de recherche de fuites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Halifax dans la province de la Nouvelle-Écosse, est reconnue comme la ville canadienne la plus avancée et la plus proactive en matière de détection des fuites;

CONSIDÉRANT QUE des employés de la Ville de Gatineau ont été invités à faire une visite de leurs installations;

CONSIDÉRANT QUE trois services sont interpellés par ce type de projet : les Services des infrastructures, des travaux publics et l'environnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une personne de chacun de ces services à se rendre à Halifax, Nouvelle-Écosse, pour prendre connaissance de leurs expériences et visiter leurs installations de détection de fuites.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41110-314-73559	1 158,21 \$	Administration - Service de l'environnement - Frais de déplacement
04-13493	53,68 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1689

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-1309 - ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARTIN PAULETTE AU POSTE DE CONCIERGE - DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1309 en date du 26 août 2009, acceptait l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Martin Paulette au poste de concierge à la Division du soutien organisationnel du Service de police (poste numéro POL-BLE-003 au plan d'effectifs des cols bleus);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Paulette a demandé au Service des ressources humaines de réintégrer son statut d'employé temporaire au Service des travaux publics, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2009-1309 en date du 26 août 2009 de façon à réintégrer monsieur Martin Paulette à son statut d'employé temporaire au Service des travaux publics, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2009-1690

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARQUIS BRAZEAU AU POSTE DE CONCIERGE - DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de concierge à la Division du soutien organisationnel du Service de police (poste numéro POL-BLE-003 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Marquis Brazeau au poste de concierge à la Division du soutien organisationnel du Service de police.

Le salaire de monsieur Marquis Brazeau sera établi à la classe 2 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marquis Brazeau est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-21600-114 – Soutien organisationnel – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1691

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-1365 - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR PIERRE BEAUDIN AU POSTE D'OPÉRATEUR B - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1365 en date du 2 septembre 2009, acceptait la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Pierre Beaudin au poste d'opérateur B au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-024 au plan d'effectifs des cols bleus);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Beaudin a demandé au Service des ressources humaines de réintégrer son poste d'ouvrier de circulation au Service des travaux publics, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2009-1365 en date du 2 septembre 2009 de façon à réintégrer monsieur Pierre Beaudin à son poste d'ouvrier de circulation au Service des travaux publics, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2009-1692

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL LAFONTAINE AU POSTE D'OPÉRATEUR B - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) B au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-024 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Daniel Lafontaine au poste d'opérateur B au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Daniel Lafontaine sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Daniel Lafontaine sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Daniel Lafontaine a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 – Réseau d'aqueduc - Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1693

Abrogée par la
résolution numéro
CE-2010-53

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME NICOLE LARCHER AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX ARÉNAS - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(é) aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-287 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Nicole Larcher au poste de préposée aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

Le salaire de madame Nicole Larcher sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Madame Nicole Larcher est assujettie à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71237-114 – Aréna Campeau (Gatineau) – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1694

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROBERT MAYER AU POSTE DE CONCIERGE - DIVISION DE LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de concierge à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-098 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Robert Mayer au poste de concierge à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Robert Mayer sera établi à la classe 2 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Robert Mayer est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30810-114 – Atelier mécanique – Général – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1695

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARTIN POIRIER AU POSTE DE MÉCANICIEN-SOUDEUR - DIVISION DE LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de mécanicien(ne)-soudeur(euse) à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-213 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Martin Poirier au poste de mécanicien-soudeur à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Martin Poirier sera établi à la classe 9 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Martin Poirier sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Martin Poirier a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-30810-114 – Atelier mécanique – Général – Salaire – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1696

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR DENIS BARNABÉ AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(e) aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-290 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Denis Barnabé au poste de préposé aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Denis Barnabé sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Denis Barnabé sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Denis Barnabé a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71237-114 – Aréna Campeau (Gatineau) – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1697

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME JEANNE MUTOMBO AU POSTE DE COMMIS-RÉCEPTIONNISTE - DIVISION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis-réceptionniste à la Section des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services d'Aylmer (poste numéro CSA-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Jeanne Mutombo au poste de commis-réceptionniste à la Section des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services d'Aylmer (poste numéro CSA-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Jeanne Mutombo sera celui de la classe 2, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Jeanne Mutombo est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71011-112 – Administration Loisirs – Aylmer – Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1698

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR GILLES GAGNON AU POSTE DE MÉCANICIEN-SOUDEUR - DIVISION DE LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de mécanicien(ne)-soudeur(euse) à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-214 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Gilles Gagnon au poste de mécanicien-soudeur à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Gilles Gagnon sera établi à la classe 9 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Gilles Gagnon est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30810-114 – Atelier mécanique – Général – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1699

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME LUCIE DESROSIERS AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - DIVISION DE LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif(ve) à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Lucie Desrosiers au poste de commis administrative à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Lucie Desrosiers sera celui de la classe 3, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Lucie Desrosiers est assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30800-112 – Administration – Atelier mécanique – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1700

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR CHARLES KINGSBURY AU POSTE DE JOURNALIER I - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de journalier(ière) I au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-126 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Charles Kingsbury au poste de journalier I au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Charles Kingsbury sera établi à la classe 3 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Charles Kingsbury sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Charles Kingsbury a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-114 – Rues pavées – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1701

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME JOSIANE PLOUFFE AU POSTE DE SECRÉTAIRE II - DIVISION DE LA QUALITÉ DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire II à la Division de la qualité de vie et du développement communautaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Josiane Plouffe au poste de secrétaire II à la Division de la qualité de vie et du développement communautaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Josiane Plouffe sera celui de la classe 5, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Josiane Plouffe est assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-112 – Direction loisirs, sports et développement des communautés – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1702

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC VILLENEUVE AU POSTE DE MÉCANICIEN AUX MACHINES FIXES II - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de mécanicien(ne) aux machines fixes II à la Division entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-370 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Luc Villeneuve au poste de mécanicien aux machines fixes II à la Division entretien des édifices du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Luc Villeneuve sera établi à la classe 12 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Luc Villeneuve sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Luc Villeneuve a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71334-114 – Complexe sportif – Édifices – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1703

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROGER PAQUETTE AU POSTE DE MENUISIER - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de menuisier(ère) à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-314 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Roger Paquette au poste de menuisier à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Roger Paquette sera établi à la classe 9 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Roger Paquette sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Roger Paquette a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30930-114 – Édifices E. Beaudoin (Gatineau) – Ateliers municipaux – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1704

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME LINE GAGNON AU POSTE DE SECRÉTAIRE I - DIVISION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire I à la Division des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services de Hull (poste numéro CSH-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Line Gagnon au poste de secrétaire I à la Division des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services de Hull (poste numéro CSH-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Line Gagnon sera celui de la classe 4, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Line Gagnon est assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71012-112 – Administration, loisirs – Hull – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1705

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR IAN FORTIN AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU QUARTIER-MAÎTRE - DIVISION DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DU SOUTIEN ADMINISTRATIF - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(e) au quartier-maître à la Division du développement stratégique et du soutien administratif du Service de police (poste numéro POL-BLE-002 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Ian Fortin au poste de préposé au quartier-maître à la Division du développement stratégique et du soutien administratif du Service de police.

Le salaire de monsieur Ian Fortin sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Ian Fortin est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que sa période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-21600-114 – Soutien organisationnel – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1706

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROBERT SCHNEIDER AU POSTE D'OPÉRATEUR III.5, PROCÉDÉ - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur III.5, Procédé au Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-038 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Robert Schneider au poste d'opérateur III.5, Procédé au Service de l'environnement.

Le salaire de monsieur Robert Schneider sera établi à la classe 10 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Robert Schneider est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41410-114 – Procédés – Usine de traitement des eaux usées (Gatineau) – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1707

PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME LISA BÉLAIR AU POSTE DE SECRÉTAIRE II - DIVISION DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire II à la Division de la planification du territoire du Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Lisa Bélair au poste de secrétaire II à la Division de la planification du territoire du Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Lisa Bélair sera celui de la classe 5, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Lisa Bélair est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et à ce que la période d'adaptation soit complétée pour la permanence de madame Martine Tremblay au poste de secrétaire II à la Division stratégique et du soutien organisationnel du Service de police (poste numéro POL-BLC-087 au plan d'effectifs des cols blancs).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61300-112 – Division de la planification du territoire – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1708

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC LAVOIE AU POSTE DE TECHNICIEN AUX PLAINTES ET REQUÊTES (CANU) - DIVISION DE LA PLANIFICATION ET DES SERVICES TECHNIQUES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-673 en date du 16 juin 2009, acceptait la création du poste de technicien aux plaintes et requêtes (CANU) à la Division de la planification et des services techniques du Service des infrastructures (poste numéro SIS-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs) et que ce poste a été affiché selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Luc Lavoie au poste de technicien aux plaintes et requêtes (CANU) (poste numéro SIS-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de monsieur Luc Lavoie sera celui de la classe 7, 1^{er} échelon de l'échelle salariale des cols blancs.

Monsieur Luc Lavoie sera assujetti à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-112 – Administration – Division des réseaux et de l'aménagement urbain – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1709 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-1364 - PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME LOUISE ST-JEAN AU POSTE DE TECHNICIENNE AUX PERMIS D'AFFAIRES - CENTRE DE SERVICES DE HULL**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1364 en date du 2 septembre 2009, acceptait la promotion et la permanence de madame Louise St-Jean au poste de technicienne aux permis d'affaires au centre de services de Hull;

CONSIDÉRANT QUE madame Louise St-Jean a demandé de se prévaloir de l'article 10.18 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau afin de réintégrer son poste de technicienne en administration au centre de services de Hull (poste numéro CSH-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2009-1364 en date du 2 septembre 2009 afin de réintégrer madame Louise St-Jean au poste de technicienne en administration au centre de services de Hull (poste numéro CSH-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs).

Adoptée

CE-2009-1710 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-1398 - PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME NICOLE LACASSE AU POSTE DE COMMIS FINANCES - DIVISION DES REVENUS - SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1398 en date du 9 septembre 2009, acceptait la promotion et permanence de madame Nicole Lacasse au poste de commis finances à la Division des revenus du Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE madame Nicole Lacasse a demandé de se prévaloir de l'article 10.18 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau afin de réintégrer son poste de commis judiciaire (poste numéro COR-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Cour municipale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2009-1398 en date du 9 septembre 2009 afin de réintégrer madame Nicole Lacasse au poste de commis judiciaire à la Cour municipale (poste numéro COR-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs).

Adoptée

CE-2009-1711 **PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME LYNN CHARBONNEAU AU POSTE DE SECRÉTAIRE, SOUTIEN AUX ÉLUS - SERVICE DU GREFFE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire, Soutien aux élus au Service du greffe (poste numéro GRF-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Lynn Charbonneau au poste de secrétaire, Soutien aux élus au Service du greffe (poste numéro GRF-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Lynn Charbonneau sera celui de la classe 7, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Lynn Charbonneau est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-112 – Service du greffe – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1712*

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-767 - MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-576 adoptée le 26 mai 2009, acceptait des modifications à la structure organisationnelle du Service de l'informatique;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée au troisième paragraphe du dispositif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2009-767 en date du 12 mai 2009 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2009-576 en date du 26 mai 2009 afin de modifier le titre du poste de technicien en réseau pour technicien administrateur, Systèmes d'exploitation et gestion des comptes sous la gouverne du chef de division, Exploitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1713
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2010-1396

PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME LYNNE MOIR AU POSTE DE SECRÉTAIRE I - DIVISION DE L'URBANISME - CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire I à la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull (poste numéro CSH-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Lynne Moir au poste de secrétaire I à la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull.

Le salaire de madame Lynne Moir sera celui de la classe 4, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Lynne Moir est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs et à la permanence de madame Chantal Cadieux prévue le 19 novembre 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112 – Hull – Permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1714 AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-09-15 - RÉGLEMENT DES DOMMAGES RELATIFS AU GRIEF BLC-2007-07 - LOCAL SYNDICAL

CONSIDÉRANT QUE l'arbitre Pierre St-Arnaud, le 18 décembre 2008, a accueilli le grief BLC-2007-07 en déclarant que le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. possède un droit acquis d'occuper un local syndical dans un édifice de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'arbitre s'est réservé juridiction sur le quantum des dommages subis par le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. s'entendent sur les dommages à être octroyés par la Ville au Syndicat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente ENT-BLC-09-15 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc., le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

Le directeur général adjoint, Administration et finances et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-09-15.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-991 – Ressources humaines – Dommages et intérêts.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1715 PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME MANUELLE ANN BOISSONNEAULT AU POSTE D'AGENTE AUX COMMUNAUTÉS CULTURELLES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent(e) aux communautés culturelles au Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Manuelle Ann Boissonneault au poste d'agente aux communautés culturelles au Service des arts, de la culture et des lettres.

Le salaire de madame Manuelle Ann Boissonneault sera celui de la classe 10, 2^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Manuelle Ann Boissonneault est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71518-112 – Événements interculturels – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1716

PROLONGATION D'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR MICHEL HERVIEUX À TITRE DE GESTIONNAIRE DE PROJETS POUR LE SYSTÈME INFORMATISÉ DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET PAYE (SIGRH) - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique, conjointement avec le Service des ressources humaines et le Service des finances, a le mandat de développer un nouveau système informatisé de gestion des ressources humaines et paye;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de projets doit posséder une grande expertise dans la gestion des ressources humaines et de la gestion d'un processus de paye;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prolonger l'embauche du gestionnaire de projets afin de coordonner les activités reliées à la mise en œuvre de ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'engagement contractuel de monsieur Michel Hervieux à titre de gestionnaire de projets pour le système informatisé de gestion des ressources humaines et paye au Service des ressources humaines, du 1^{er} janvier 2010 au 31 juillet 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-90065-001 – Développement du système de paie et Ressources humaines – Développement.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1717

CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION POUR FINS DE COTISATIONS - COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL - ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif doit faire parvenir annuellement à la Commission de la santé et de la sécurité du travail une attestation indiquant la limite des coûts qu'il supportera pour chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mandaté la firme AON pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la firme AON, du Service des finances et du Service des ressources humaines est de fixer le choix de la limite par réclamation à 7 fois le salaire maximum annuel assurable, soit 63 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de fixer la limite par lésion à 7 fois le salaire maximum annuel assurable par réclamation pour l'année de cotisation 2010.

Le directeur du Service des ressources humaines ou le chef de la Section de la santé et de la sécurité sont autorisés à signer le document nécessaire pour l'attestation du choix de la limite par réclamation afin de donner suite à la présente et à agir à titre de représentant auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Adoptée

CE-2009-1718* MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-1485 - MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, SERVICE DE PROXIMITÉ - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-1061 en date du 22 septembre 2009, acceptait de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale adjointe, Service de proximité, du Module de la culture et des loisirs, du Service des arts, de la culture et des lettres et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et que certaines corrections doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal acceptait l'abolition du Module des loisirs et de la culture et que les postes de commis administratifs (postes numéro ART-BLC-054, ART-BLC-055 et ART-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs) auraient dû être transférés sous la gouverne du Service des arts, de la culture et des lettres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2009-1485 en date du 22 septembre 2009 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2009-1061 en date du 22 septembre 2009 en effectuant l'ajout suivant :

Service des arts, de la culture et des lettres :

- Transférer les postes de commis administratifs (postes numéro ART-BLC-054, ART-BLC-055 et ART-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Josée Beaudoin, Chantal Mongeon et Sylvie Galipeau au Service des arts, de la culture et des lettres sous la gouverne du responsable, Administration éditique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010-112 – Direction des arts, de la culture et des lettres – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1719 SOUSSION 2008 SP 246 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PAIE - PROLONGEMENT DES SERVICES DE PROGRAMMEUR - CIA - 70 125,85 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique développe actuellement une solution pour la paie;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1691 adoptée le 29 octobre 2008, a octroyé un contrat à la firme CIA afin d'assister l'équipe interne à normaliser ce développement et à maximiser ces outils de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier de développement est reporté de 5 mois (septembre 2010) et que des livrables importants ne sont pas encore développés ou complétés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le prolongement du contrat avec la firme CIA inc., 200, boulevard Montcalm, bureau 405, Gatineau, Québec, J8Y 3B5, au taux horaire de 70,80 \$ pour une banque de 877,5 heures pour la poursuite du développement du système de paie.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30284-002-73550	67 019,50 \$	Logiciel de gestion - Ressources humaines - Développement interne
04-13493	3 106,35 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1720

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME TAJANA SKILJEVIC AU POSTE D'ANALYSTE DE SYSTÈME I - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'analyste de système I au Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Tajana Skiljevic au poste d'analyste de système I au Service de l'informatique.

Le salaire de madame Tajana Skiljevic sera celui de la classe 10, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Tajana Skiljevic est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13440-112 – Développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1721

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME LISE MONTREUIL AU POSTE DE COMMIS DE BUREAU - DIVISION DU SUPPORT - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis de bureau (poste numéro EVA-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division du support du Service d'évaluation et des transactions immobilières, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Lise Montreuil au poste de commis de bureau à la Division du support du Service d'évaluation et des transactions immobilières (poste numéro EVA-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Lise Montreuil sera celui de la classe 2, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Lise Montreuil est assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Évaluation – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1722

DÉMISSION DE MADAME INGRID MOISIL, MONSIEUR RÉAL LAVOIE ET MONSIEUR JEAN-FRANCOIS ROBERT

CONSIDÉRANT QUE madame Ingrid Moasil, monsieur Réal Lavoie et monsieur Jean-François Robert ont déposé leur démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à payer les montants qui leur sont dus.

NOM DE L'EMPLOYÉ	SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA DÉMISSION
Ingrid Moasil, bibliothécaire	Service des arts, de la culture et des lettres	14 octobre 2009
Réal Lavoie, mécanicien-soudeur	Service des travaux publics	22 octobre 2009
Jean-François Robert, coordonnateur en construction des infrastructures	Service des infrastructures	20 novembre 2009

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier madame Ingrid Moasil, monsieur Réal Lavoie et monsieur Jean-François Robert pour leurs services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1723

Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-1891

DÉMISSION DE MONSIEUR ERIC GOUDIE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Eric Goudie a déposé sa démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à payer les montants qui lui sont dus.

NOM DE L'EMPLOYÉ	SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA DÉMISSION
Eric Goudie, inspecteur aux permis d'affaires	Centre de services de Hull	6 novembre 2009

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier monsieur Eric Goudie pour ses services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1724

MODIFICATION À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2004-1818

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2004-1818 en date du 8 décembre 2004, autorisait M^e Annie Crousset et M^e Marc Gohier, responsables, à signer l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de M^e Annie Crousset, M^e Marc Gohier se retrouve seul à agir comme coordonnateur et responsable de la désignation des personnes pour la gestion de l'entente avec la Société;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de M^e Marc Gohier, les opérations de la cour risquent d'être perturbées et nécessitent la nomination de deux autres personnes responsables pour l'application de l'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité annule la désignation de M^e Annie Crousset à titre de coordonnatrice et de responsable de la désignation de personnes auprès de la Société.

De plus, ce comité désigne deux responsables supplémentaires pour l'application de l'entente :

- mesdames Carmen Rivet et Nathalie Mineault, coordonnatrices de l'entente;
- mesdames Carmen Rivet et Nathalie Mineault, responsables de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par la Société. Elles pourront déléguer cette fonction à une personne ou plusieurs autres personnes qu'elles sont chargées d'identifier.

Mesdames Carmen Rivet et Nathalie Mineault, responsables de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par la Société, sont elles-mêmes autorisées à accéder aux renseignements et, en conséquence, sont autorisées à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

La résolution numéro CE-2004-1818 en date du 8 décembre 2004 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CE-2009-1725

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente pour le prêt de madame Anh Richez à la Société de transport de l'Outaouais (projet Rapibus) est en vigueur depuis le 12 mai 2008 et doit se terminer le 30 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole précise que les parties peuvent toutefois convenir de reconduire l'entente en vigueur avant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais souhaite prolonger l'entente jusqu'au 30 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable est d'accord avec cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais concernant le prêt de madame Anh Richez au projet Rapibus.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19400-115 – Projet 11414 – Recouvrables de tiers – Administration – Réguliers non-syndiqués.

Le trésorier est autorisé à facturer à la Société de transport de l'Outaouais, les sommes prévues selon le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1726

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME CATHERINE DESFOSSÉS AU POSTE D'AGENTE DE COMMUNICATION - SECTION DES RELATIONS PUBLIQUES - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent(e) de communication, Relation avec les élus et les médias à la Section des relations publiques du Service des communications (poste numéro COM-BLC-012 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Catherine Desfossés au poste d'agent(e) de communication, Relation avec les élus et les médias à la Section des relations publiques du Service des communications.

Le salaire de madame Catherine Desfossés sera celui de la classe 9, 3^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Catherine Desfossés est assujettie à une période d'essai de six mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 5.04 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Communications – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1727

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC LAFLEUR AU POSTE DE CHEF DE SECTION, RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de chef de section, Rémunération et avantages sociaux du Service des ressources humaines

(poste numéro SRH-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Marc Lafleur au poste de chef de section, Rémunération et avantages sociaux du Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de monsieur Marc Lafleur sera celui de la classe 5, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc Lafleur est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Marc Lafleur sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Ressources humaines – Réguliers – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1728*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE lors des modifications apportées à la structure organisationnelle de la Division de la planification du territoire, le 11 décembre 2007, le Service de l'urbanisme et du développement durable s'est engagé à abolir le poste de chargé de projets, Aménagements (poste numéro UDD-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE suite au décès de monsieur Gilles Tremblay, chargé de projets, Aménagements au Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs), le poste est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1399 en date du 9 septembre 2009, acceptait la retraite de madame Danielle Mireault au poste de secrétaire administrative (poste numéro UDD-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1052 en date du 15 octobre 2008, acceptait l'abolition du Module de l'urbanisme et du développement durable pour créer le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins par la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable :

Abolition de postes syndiqués cols blancs :

- abolir le poste de chargé de projets, Aménagements au Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;

- abolir le poste syndiqué col blanc de secrétaire administrative (poste numéro UDD-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste syndiqué col blanc de secrétaire de direction (poste numéro UDD-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61100-112 – Service de l'urbanisme et du développement durable – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1729
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2010-761

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL LAFONTAINE AU POSTE D'OPÉRATEUR III.5, PROCÉDÉ - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur III.5, Procédé au Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-039 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Michel Lafontaine au poste d'opérateur III.5, Procédé au Service de l'environnement.

Le salaire de monsieur Michel Lafontaine sera établi à la classe 10 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Michel Lafontaine est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée et que la période d'essai du titulaire antérieur soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-41410-114 – Procédés – Usine de traitement des eaux usées (Gatineau) – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1730

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR FRANÇOIS LÉPINE AU POSTE D'ANALYSTE DE SYSTÈME I - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire d'autoriser toutes dépenses supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité de prolonger l'engagement temporaire de monsieur François Lépine au poste d'analyste de système I au Service de l'informatique pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 18 mars 2010;

CONSIDÉRANT l'addendum à la lettre d'entente BLC-07-06 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger l'engagement temporaire de monsieur François Lépine au poste d'analyste de système I au Service de l'informatique pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 18 mars 2010.

Le salaire de monsieur François Lépine sera celui de la classe 10, 2^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 06-30284-002 – Logiciel de gestion – Ressources humaines – Développement interne.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1731*

RANGEMENT DE POSTES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1211 en date du 13 novembre 2007, approuvait le nouveau rangement des postes cadres recommandé par la Direction générale et le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 6 novembre 2007, le conseil a autorisé la Direction générale et le Service des ressources humaines à offrir aux employés cadres une période de révision du rangement des postes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la période de révision, certains postes n'ont pu faire l'objet d'une analyse étant donné l'absence de certains intervenants dans le processus;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines, conjointement avec les directeurs des services concernés, a pu finalement procéder à la révision du rangement des postes non touchés par le processus tenu en 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'annexe « A » de la politique salariale des cadres et de payer rétroactivement, à la date d'entrée en fonction dans le poste, les employés cadres dont le poste est touché par les modifications.

Seuls les employés actifs ou retraités peuvent bénéficier de la rétroactivité.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau reprend son siège.

CE-2009-1732

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME MAGDALENA DUDEK AU POSTE DE CHARGÉE DE PROJET, PLANIFICATION STRATÉGIQUE - SECTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, ADMINISTRATION ET FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de chargé(e) de projet, Planification stratégique à la Section de la planification stratégique de la Direction générale adjointe, Administration et finances (poste numéro DG-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Magdalena Dudek au poste de chargée de projet, Planification stratégique (poste numéro DG-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Section de la planification stratégique de la Direction générale adjointe, Administration et finances.

Le salaire de madame Magdalena Dudek sera celui de la classe 11, 2^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Étant donné que madame Magdalena Dudek occupe temporairement le poste depuis le 28 janvier 2008, la permanence dans ce poste lui est accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13110-112 – Planification stratégique, Performance – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1733

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARTIN PAULETTE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ANIMAUX - DIVISION DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé aux animaux à la Division du soutien opérationnel du Service de police (poste numéro POL-BLE-010 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Martin Paulette au poste de préposé aux animaux à la Division du soutien opérationnel du Service de police.

Le salaire de monsieur Martin Paulette sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Martin Paulette sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Martin Paulette a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29200-114 – Contrôle animalier – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1734
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-1849

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME ANDRÉE-ANNE LEFEBVRE AU POSTE D'AGENTE DE COMMUNICATION - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'agent(e) de communication au Service des communications (poste numéro COM-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Andrée-Anne Lefebvre au poste d'agente de communication du Service des communications.

Le salaire de madame Andrée-Anne Lefebvre sera celui de la classe 9, 1^{er} échelon de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Andrée-Anne Lefebvre est assujettie à une période d'essai de six mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de la clause 5.04 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Communications – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1735

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE MESSIEURS LUC BOUVIER À TITRE DE DIRECTEUR DU CABINET DU MAIRE, MICHEL DÉZIEL À TITRE D'ADJOINT AU DIRECTEUR ET MARTIN POTVIN À TITRE D'ATTACHÉ DE PRESSE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du projet de Loi 111, sanctionné le 17 juin 2005, le maire peut nommer le directeur de son Cabinet et les autres personnes nécessaires au bon fonctionnement de ce Cabinet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les contrats de messieurs Luc Bouvier à titre de directeur du Cabinet du maire, Michel Déziel à titre d'adjoint au directeur et Martin Potvin à titre d'attaché de presse, préparés par le Service des ressources humaines, et ce, à compter du 11 novembre 2009 pour se terminer à la date de l'assermentation du nouveau conseil municipal.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats de travail, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11200-115 – Cabinet du maire – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2009.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif